



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 47 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2013261-0001 - DDCS : arrêté donnant délégation de signature à M. VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale en date du 18 septembre 2013	1
Autre - DDFIP - convention de délégation de gestion en date du 6 août 2013	9
Décision - DDCS : décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 19 septembre 2013	11

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu les codes de l'action sociale et des familles, de la construction et de l'habitation, de la santé publique et du sport ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 4 ;
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre et Loire ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011, modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Daniel VIARD directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les chapitres du présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté comprend quinze chapitres, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Chapitre I : administration générale
- Chapitre II : protection de l'enfance
- Chapitre III : aide sociale
- Chapitre IV : handicap
- Chapitre V : comité médical et commission de réforme
- Chapitre VI : autres actions sociales
- Chapitre VII : hébergement logement
- Chapitre VIII : établissements sociaux
- Chapitre IX : accueil collectif de mineurs
- Chapitre X : jeunesse, éducation populaire et service civique
- Chapitre XI : vie associative
- Chapitre XII : activités physiques et sportives
- Chapitre XIII : équipement sportif et socio-éducatif
- Chapitre XIV : conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Chapitre XV : droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

Article 3. Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues dans les chapitres du présent arrêté, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux ;
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives à l'exception de ceux relatifs à l'aide personnalisée au logement ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;
- les agréments à titre individuel des Délégués aux Prestations Familiales (article L.474-4 du CASF) ;
- les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville ;

Article 4. En sa qualité de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, M. Daniel VIARD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 5. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. Le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 18 septembre 2013

Jean-François DELAGE

CHAPITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
A/ GESTION COURANTE	
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Notes de service	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Actes de gestion liés au fonctionnement des locaux et biens affectés à la DDCS	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relative à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs
Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de procédures contradictoires	Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations à l'administration - article 24 ou toute autre disposition législative ou réglementaire particulière.
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
B/ GESTION DU PERSONNEL	
Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires affectés à la DDCS Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice de fonctions à temps plein sont soumises : - à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du Ministère de l'Intérieur (BOP 307) - à l'avis du directeur régional ou des ministères concernés pour les autres personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux DDI Articles 1, 1-1 et 1-2 de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents exerçant en DDI Décrets portant déconcentration et arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application

CHAPITRE II – PROTECTION DE L'ENFANCE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	

Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent	Chapitre IV et section I du chapitre V du titre II du livre II des parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles
Surveillance et protection des mineurs placés hors du domicile parental	Chapitre VII du titre II du livre II du CASF

CHAPITRE III – AIDE SOCIALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Décisions d'attributions de la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel	Article R.861-13 du code de la sécurité sociale
Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-9 du CASF
Recours devant l'autorité judiciaire, en cas de carence du bénéficiaire, à l'encontre des tiers débiteurs d'aliments pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-7 du CASF
Autorisations de poursuite données à M. le DDFIP	Instruction ministérielle du 15 mai 1981
Admissions d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale	Article R.345-4 du CASF

CHAPITRE IV – HANDICAP

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Contentieux de l'incapacité	Article R.144-9 du CASF
Toutes décisions et représentations aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire	
Décisions d'attribution ou de refus de cartes de stationnement pour les personnes handicapées sur demande individuelle ou sur demande des organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	Article R.241-17 du CASF Article R.241-18 du CASF

CHAPITRE V – COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Gestion du personnel titulaire et vacataire des commissions	
Secrétariat des comités médicaux des fonctions publiques Etat, hospitalière, territoriale	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

CHAPITRE VI – AUTRES ACTIONS SOCIALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales : - accusés de réception de la déclaration des préposés - notification de radiation de la liste départementale	Délégation de gestion du préfet de région et du DRJSCS Article R.472-2 du CASF Article R.472-7 du CASF

CHAPITRE VII – HEBERGEMENT LOGEMENT

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives : Courriers adressés aux locataires suite à l'avis de la CCAPEX Courriers de transmission des avis de la CCAPEX aux instances décisionnelles	Décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la CCAPEX Article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
Procédures d'expulsion locative : Courriers d'information adressés aux locataires Courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs Convention de règlement amiable conclue entre les parties (accord transactionnel)	Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution, décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 Instruction du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2010 définissant les modalités de la transaction amiable
Sont exclus de cette délégation : Les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi de la force publique Les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires	Circulaire du Premier Ministre du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 octobre 2005
Droit au Logement opposable : Demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur prioritaire Information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département	Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution de logements sociaux, au DALO et modifiant le code de la construction et de l'habitation (articles R.441-13 et suivants)
Sont exclus de cette délégation : Les courriers adressés à un organisme HLM ou un opérateur d'hébergement le désignant pour qu'une proposition de logement ou d'hébergement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation	
Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) : Animation, organisation, copilotage du PDALPD avec le conseil général Gestion des budgets d'études et d'actions Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets Contingent de logements sociaux réservés à l'Etat : Fiches de réservation DRE Avenants aux conventions de réservation de logements locatifs sociaux au profit de l'Etat	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées Décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable Arrêté du 10 mars 2011 relatif aux conventions de réservation de logements par l'État

CHAPITRE VIII – ETABLISSEMENTS SOCIAUX

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Actes de contrôle et d'inspection exercés sur ces établissements sous réserve des pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général	Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 Loi 2005-102 du 11 février 2005

CHAPITRE IX – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs	Article 2 alinéa 1 du décret 2001-492 du 6 juin 2001
Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil de mineurs	Article R.227-2 du CASF et arrêté du 25 septembre 2006
Opposition à ouverture d'un accueil collectif de mineurs	Article L.227-5 du CASF
Correspondances relatives à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires des congés professionnels et des loisirs	
Inspections et contrôles de ces accueils	Article L.227-9 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001

CHAPITRE X – JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SERVICE CIVIQUE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Conventions prises en application des conventions cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales	
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire	Décrets n° 2002-571 et 572 du 22 avril 2002
Décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation départementaux	
Correspondances relatives au service civique	Bordereaux d'envoi, inspections des structures

CHAPITRE XI – VIE ASSOCIATIVE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Greffe des associations : Récépissé de déclaration des associations, à l'exception des associations culturelles, des organismes syndicaux et des associations reconnues d'utilité publique pour les arrondissements de Tours et Loches	Article 5 de la loi du 1 ^{er} juillet 1901

CHAPITRE XII – ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Opposition à l'ouverture ou fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives ne répondant pas aux conditions d'encadrement (qualification) d'assurance, d'hygiène ou de sécurité	Art L322-5 et R322-1 et suivants du Code du Sport
Récépissé du dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap	Code du Sport Article R.322-1 Articles A.322-142 à A.322-146
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs	Article R.121-1 et suivants du Code du Sport
Composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique Attestation nominative de validation du maintien des acquis au-delà de cinq ans du BNSSA	Arrêté du 23 janvier 1979 modifié

CHAPITRE XIII – EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 € à l'exception des dossiers des collectivités territoriales	

CHAPITRE XIV – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Fonctionnement du CDJSVA, secrétariat	Article 29 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié

CHAPITRE XV – DROITS DES FEMMES ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Fonctionnement du conseil départemental d'action contre les actions faites aux femmes (formation thématique), du conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Article 12 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié (arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 20 décembre 2007)

CONVENTION DE DÉLÉGATION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet d'Indre-et-Loire en date du 6 août 2013.

Entre la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire, représentée par le directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre et du département du Loiret, représentée par, le directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié l'exécution au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 - Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1- Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a- la saisie et la validation des engagements juridiques ;
- b- la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés ;
- c- la saisie de la date de notification des actes ;
- d- la réalisation, lorsqu'il y a lieu, de la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e- l'enregistrement de la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f- l'instruction, la saisie et la validation des demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g- la saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h- la réalisation en liaison avec les services du délégataire des travaux de fin de gestion ;
- i- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- k- la réalisation de l'archivage des pièces qui lui incombent.

2- Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a- la décision des dépenses et recettes ;
- b- la constatation du service fait ;
- c- le pilotage des crédits de paiement ;
- d- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Le délégant adresse une copie de la convention au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui accomplissent dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire en sont informés.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 6 août 2013

Le délégant,
Direction départementale des finances publiques
d'Indre-et-Loire,
Pascal RUFFIÉ
Directeur du pôle pilotage et ressources,
Ordonnateur secondaire départemental
par délégation du

Le délégataire,
Direction régionale des finances publiques
du Centre et du département du Loiret,
Jean-Marc GARRIGUES
Directeur du pôle pilotage et ressources

Visa du préfet d'Indre-et-Loire

Jean François DELAGE

Visa du préfet de la région Centre
Et du département du Loiret

Pierre-Étienne BISCH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (ARTICLE 44-I du DECRET N°2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Daniel VIARD en tant que Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 18 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er : Délégation est consentie aux agents en poste à la DDCS 37 pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différentes annexes de l'arrêté de délégation de signature au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 18/09/2013.

CHAPITRE I : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe

CHAPITRE II : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE III : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE IV : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Mathias HOAREAU, conseiller technique de service social
Mme Brigitte BERTHIN, adjoint administratif (cartes de stationnement pour handicapés)
Mme Catherine ROCHER, adjoint administratif (cartes de stationnement pour handicapés)

CHAPITRE V : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
Mme Cathy ANDRIAHAMISON, adjoint administratif
Mme Michèle ADAMSKI-DERIER, secrétaire administrative

CHAPITRE VI : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE VII : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE
Mme Catherine DELRIEU, attachée principale d'administration
M. Patrick MURGUES, attaché d'administration
Mme Dominique STEFANINI, attachée d'administration

CHAPITRE VIII : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Mathias HOAREAU, conseiller technique de service social

CHAPITRE IX : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
M. Yann FRADON, conseiller d'animation sportive
M. Alex PAPIN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

CHAPITRE X : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
M. Alex PAPIN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

CHAPITRE XI : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports

CHAPITRE XII : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
M. Yann FRADON, conseiller d'animation sportive

CHAPITRE XIII: Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
M. Yann FRADON, conseiller d'animation sportive

CHAPITRE XIV : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports

CHAPITRE XV: Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
Mme Nadine LORIN, agent contractuel

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2013
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Daniel VIARD